

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

À sa séance ordinaire qui se tiendra le **6 novembre 2026 à 9h00 dans la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est, Chicoutimi**, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

1714, rang Sainte-Famille, Chicoutimi – DM-6249 (id-19567) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant pour une habitation rurale, sur un immeuble situé au 1714, rang Sainte-Famille, Chicoutimi, à la condition suivante:

- Le garage détaché devra respecter une marge avant minimale de 18,00 mètres.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 1er octobre et le 31 mai, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

1452, chemin des Bouleaux, Laterrière – DM-6251 (id-19583) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un abri d'auto attenant à un garage détaché menant la superficie totale du bâtiment accessoire à 113,71 mètres carrés au lieu de 93,99 mètres carrés, sur un immeuble situé au 1452, chemin des Bouleaux, Laterrière.

4460, chemin Saint-Paul, Laterrière – DM-6253 (id-19591) demande une dérogation mineure visant à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale portant la marge arrière minimale à 6,55 mètres au lieu de 10,00 mètres, sur un immeuble situé au 4460, chemin Saint-Paul, Laterrière.

7637, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière – DM-6258 (id-19611) demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une habitation de villégiature avec une marge avant minimale de 13,10 mètres au lieu de 15,00 mètres, sur un immeuble situé au 7637, chemin du Portage-des-Roches Nord, Laterrière.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis;
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 1er octobre et le 31 mai, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

424, rue Bégin, Chicoutimi – DM-6260 (id-19618) demande une dérogation mineure visant à autoriser une opération cadastrale sur le lot 6 752 026 du cadastre du Québec visant à autoriser un bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 0,06 mètre au lieu de 10,00 mètres sur le futur lot 6 740 935 du cadastre du Québec, un bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 2,74 mètres au lieu de 10,00 mètres sur le futur lot 6 740 934 du cadastre du Québec et un bâtiment principal avec une marge avant maximale de 23,90 mètres au lieu de 17,25 mètres sur le futur lot 6 740 934 du cadastre du Québec, sur un immeuble situé au 424, rue Bégin, Chicoutimi.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 21 octobre 2026

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD